

Message du Conseil communal au Conseil général n° 198 du 7 novembre 2022

OBJET : Prendre connaissance et accepter le règlement communal sur la gestion des eaux de surface (RGES) de la Commune mixte de Haute-Sorne

1. Préambule / Objet

Actuellement, la commune mixte de Haute-Sorne possède un règlement des digues pour gérer et financer l'entretien des cours d'eau. Celui-ci date du 18 mars 2015.

La modification de la loi cantonale sur la gestion des eaux (LGeaux) en 2019 a apporté plusieurs changements dans la manière de gérer et financer la gestion des eaux de surface. Aussi, cette nouvelle mouture de la législation cantonale demandait aux communes d'adapter leur règlement dans les trois ans qui suivait l'entrée en vigueur de cette loi, soit à la fin de l'année 2022.

2. Introduction

Dans le canton du Jura, l'entretien des cours d'eau incombe aux communes, qui établissent un plan d'entretien et se dotent d'un fonds permettant d'assurer le financement des mesures. L'entretien des cours d'eau est primordial pour assurer leurs fonctions naturelles, une protection adéquate contre les crues et leur utilisation.

Plus de 100 km de cours d'eau sont gérés par la commission des berges sur le territoire communal. Pour cela, elle s'appuie sur le plan d'entretien et une planification des mesures sur 5 ans, validée par l'Office cantonal de l'environnement (ENV).

La commune finance les interventions nécessaires à la gestion des eaux de surface par le biais d'un financement spécial et du budget communal. La taxe communale prévue à cet effet, fixée lors de l'adoption du budget annuel, doit couvrir les frais liés à l'entretien des cours d'eau et plans d'eau ainsi que les investissements prévus dans la planification financière en lien avec la protection contre les crues et la revitalisation des cours d'eau et plans d'eau.

3. Considérations générales

Le règlement communal sur la gestion des eaux de surface (RGES) remplacera le règlement des digues.

Ci-après, les principaux changements de ce nouveau règlement sont présentés :

- Principaux changements découlant de la LGEaux :
 - La gestion des plans d'eau sera incluse dans le RGES ;
 - Les tiers bénéficiaires ne seront plus sollicités financièrement pour un projet leur apportant une plus-value. Le principe de solidarité est retenu et cela facilite la gestion des coûts d'un projet.

- Principaux changements découlant des choix du Conseil communal :
 - La gestion du ruissellement sera incluse dans le RGES ;
 - Le plan d'entretien communal sera diffusé de manière numérique sur le Geoportail JU ;
 - La commission de gestion des eaux de surface, anciennement commission des berges, est maintenue. La composition, les tâches et les compétences de celle-ci seront définis dans un cahier des charges établi par le Conseil communal.

Le nouveau règlement proposé est disponible en annexe A du présent message.

4. Procédure

Sur une base établie par ENV, le règlement qui est soumis au Conseil général a été travaillé avec la commission des berges.

Il a été soumis à ENV ainsi qu'au Service des communes. Les deux services cantonaux ont préavisé favorablement ce dernier.

5. Coût

L'élaboration du nouveau règlement communal sur la gestion des eaux de surface n'engendre aucun frais, hormis les heures passées sur ce sujet par le personnel communal (env. 100 heures).

6. Préavis des autorités

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal a préavisé favorablement cet objet et invite le Conseil général à accepter le message tel que présenté.

Haute-Sorne, le 19 octobre 2022

Au nom du Conseil communal

Le Président

Le Chancelier

Jean-Bernard Vallat

Raphaël Mérillat